

TRAVAUX EN HAUTEUR

Formation au montage, démontage, modification et utilisation d'échafaudages (R408)

ECHAFAUDAGES FIXES DE PIED OU SUR CONSOLES

PUBLIÉ LE 26/09/2024 – MIS À JOUR LE 12/05/2025



Secteur(s)

Bâtiment

Public visé

Encadrement de chantier,
Encadrement technique, Personnel
d'exécution

Durée

A titre de recommandation, 21 heures,
soit 3 jours

Recyclage des compétences

Oui

Environnement de travail

Travail en hauteur
Travail sur échafaudage

Opération(s) effectuée(s)

Montage, démontage, modification et
utilisation

Métiers

Charpentier bois, Charpentier
métallique, Constructeur en béton
armé, Constructeur en Ouvrages
d'Art, Couvreur, Désamianteur,
Etancheur, Maçon, Monteur de lignes
caténares, Monteur de réseaux
électriques, Peintre, Plâtrier, Vitrier

Mots clés

Hauteur, Accident, Maintenance,
Echafaudage, R408, Installation, Toit,
Sécurité

Formation

Détails du public visé : Toute personne appelée à monter, démonter un échafaudage de pied de hauteur inférieure à 24 mètres (hauteur mentionnée dans la R408 et non au Code du travail) conformément à la notice technique du fabricant, pour réaliser les travaux de sa propre activité et à utiliser cet échafaudage.

Détails des prérequis :

- avoir une expérience professionnelle de 6 mois dans le domaine des échafaudages (utilisation et/ou montage) ;
- être formé à l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle (EPI) contre les chutes de hauteur ;
- aptitude médicale au poste.

Objectifs de la formation :

- monter, utiliser, réaliser la vérification journalière et démonter un échafaudage de pied conformément à la notice du fabricant dans la limite des montages énumérés ci-dessous :
 - montage avec console ;
 - montage porte à faux ;
 - montage poutre de franchissement ;
 - potence, poulie à cliquets et corde de levage.

Contenu :

- se situer et être acteur de la prévention des risques ;
- monter et démonter un échafaudage roulant conformément à la notice du fabricant :
 - identifier les différents types d'échafaudages et expliquer leurs fonctions ;
 - comprendre et exploiter une notice du fabricant ;
 - préparer le montage ;
 - monter et démonter en sécurité une structure simple d'échafaudage de pied ;
- réaliser les vérifications de mise, remise en service trimestrielles et journalières d'un échafaudage roulant :
 - appréhender le cadre réglementaire des vérifications des échafaudages et les responsabilités qui en découlent ;
 - réaliser la vérification journalière (examen de l'état de conservation) de l'échafaudage.
- Utiliser un échafaudage de pied en sécurité.

Points minimaux prévus au Code du travail :

- la compréhension du plan de montage, de démontage ou de transformation de l'échafaudage ;
- la sécurité lors du montage, du démontage ou de la transformation de l'échafaudage ;
- les mesures de prévention des risques de chute de personnes ou d'objets ;
- les mesures de sécurité en cas de changement des conditions météorologiques qui pourrait être préjudiciable aux personnes en affectant la sécurité de l'échafaudage ;
- les conditions en matière d'efforts de structure admissibles ;
- tout autre risque que les opérations de montage, de démontage et de transformation précitées peuvent comporter.

Déroulé de la formation selon le référentiel INRS

Partie théorique : Oui.

Partie pratique : Oui.

Détail sur la durée de la formation : 21 heures, soit 3 jours. Durée prévue dans le référentiel de formation INRS pris en application de la recommandation.

Existence d'un test à l'issue de la formation : Oui.

Détails sur le test : Test en vue d'acquérir une attestation de compétence formation au montage, démontage, modification et utilisation d'échafaudages de pied ou sur consoles.

Autres détails sur les modalités de formation :

Les modalités de réalisation de l'épreuve d'évaluation des savoir-faire seront également définies par l'entité (organisme de formation ou entreprise) conformément au référentiel d'évaluation en respectant l'obligation d'évaluer le stagiaire au plus proche de sa situation de travail.

L'évaluation devra se réaliser tout au long de la formation. Chaque stagiaire devra être évalué, cette évaluation se fera lors de travaux individuels, ou lors de travaux collectifs.

Reconnaissance de formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ? Sur la base de l'attestation de compétence formation, l'employeur délivre une attestation de compétences professionnelles « Monter, utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied.

Nom de la reconnaissance de formation : Attestation de compétences professionnelles.

Détails sur le recyclage : La formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire.

Textes de référence

- [Article R4323-69 du Code du travail](#)

Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées.

- [Arrêté du 13 février 2025 relatif aux spécialités du brevet de technicien supérieur relevant des dispositions du Code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaire en hauteur](#)

Depuis un arrêté du 13 février 2025 relatif aux spécialités du brevet de technicien supérieur relevant des dispositions du Code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaire en hauteur, les personnes s'inscrivant en BTS ayant pour spécialité le bâtiment / l'enveloppe des bâtiments : conception et réalisation / les finitions, aménagement des bâtiments : conception et réalisation / travaux publics doivent suivre une formation spécifique et acquérir des connaissances et savoir-faire spécifiques à l'utilisation des échafaudages conformément aux exigences de sécurité de la recommandation R. 408.

- [Document de référence CNAM pour le dispositif de formation "Echafaudage de pied" R408](#), en particulier les annexes 2 et 3 (recommandation)
- [CNAM – Guide pour la mise en commun de moyens travaux en hauteur circulation manutention](#)
- [INRS](#)

Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)?**
Habilitation R408 (non par le Code du travail).
- **Entité(s) délivrant la reconnaissance à l'organisme de formation** : CNH après avis du réseau de prévention : INRS / CARSAT / CRAM / CGSS.
- **Faut-il une autorisation en tant que centre d'examen ?** Non.



Accéder à la page : <https://gp2s-construction.fr/formations/formation-au-montage-demontage-modification-et-utilisation-dechafaudages-r408/>